

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 14
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de conseillers votants : 14

Le vingt-quatre Juin deux mil vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de VILLEMONTAIS s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Mairie de Villemontais sous la présidence de Madame GAUME Marie Françoise

Date de convocation du conseil municipal : le 22 Mai 2024

Etaient présents : GAUME Marie Françoise, Maire, NERON Pascal, Adjoint, GAUDARD Bernard, ALLEGRE Jean-Marc, GUICHERD Cyril, Conseillers Délégués - BASSOT Christine - PROVOST Eric - ROUCHON Dominique - CUISSET Betty - NERON Sylvie - CORNET-MONAT Béatrice - BELOT Jean Luc

Etaient excusés : LASSAIGNE Sébastien qui a donné pouvoir à GUICHERD Cyril
MOUILLER Annie qui a donné pouvoir à Madame GAUME Marie Françoise

Secrétaire de séance : Monsieur GAUDARD Bernard

Objet : ADOPTION DU RAPPORT TRIENNAL D'ARTIFICIALISATION DES SOLS POUR LES ANNEES

Le Conseil Municipal de Villemontais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2231-1,

Vu le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols sur le territoire de la commune pour la décennie 2011 - 2021, présenté par Madame GAUME Marie Françoise, Maire,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

1. La nécessité de préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) pour garantir un développement durable de la commune,
2. Les efforts entrepris par la commune pour limiter la consommation des ENAF et promouvoir la densification urbaine,
3. Les résultats obtenus au cours des trois dernières années en termes de consommation des ENAF, tels que détaillés dans le rapport,
4. Les propositions faites pour les années à venir afin de renforcer la lutte contre l'artificialisation des sols.

Décide :

ARTICLE 1 : Le rapport triennal d'artificialisation des sols pour les années est approuvé.

ARTICLE 2 : Les propositions contenues dans le rapport, visant à renforcer la lutte contre l'artificialisation des sols, sont adoptées et feront l'objet de mises en œuvre progressives selon les moyens et les priorités définies par la commune.

ARTICLE 3 : Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4 : La présente délibération sera publiée selon les modalités habituelles de la commune.

Au Registre, tous les membres présents ont signé,

Copie conforme au Registre

Le secrétaire de séance,
GAUDARD Bernard

Fait à Villemontais, 24 Juin 2024

Le Maire,
GAUME Marie Françoise

